

CONVENTION DE PARTENARIAT

MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

ENTRE LES PARTENAIRES :

Mission Clause sociale 34

Axe transversal de l'Emploi - APSH 34

335, avenue du Professeur JL Viala - 34090 - Montpellier

Représentée par Isabelle PICARD, Directrice

D'une part,

ET

La ville de Marseillan

dont le siège est situé au

1 Rue Général de Gaulle, 34340 Marseillan

représentée par Yves MICHEL, Maire.

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La ville de Marseillan a fait de la promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion l'une des conditions d'exécution des marchés de travaux ou de services. Elle s'appuie sur la Mission Clause sociale 34 pour l'assister dans la mise en œuvre de ce dispositif d'insertion et accompagner les entreprises attributaires.

Pour cela, les deux parties ont signé une première convention de partenariat le 14/02/2017 couvrant l'année civile 2017.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fait suite à la première convention signée en 2017 et définit les conditions opérationnelles du partenariat entre la Mission Clause sociale 34 et La ville de Marseillan concernant la mise en œuvre de clause sociale dans ses marchés.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LA VILLE DE MARSEILLAN s'engage à :

- ⇒ Désigner un correspondant « clauses sociales » au sein de ses services.
- ⇒ Communiquer annuellement à la Mission Clause sociale 34 l'ensemble des informations concernant les projets de marchés auxquels elle souhaite intégrer une clause sociale et consulter la Mission Clause sociale 34 en amont, pour vérifier la faisabilité.
- ⇒ Mobiliser les services internes dans la mise en œuvre des clauses.
- ⇒ Communiquer dans le dossier de consultation des entreprises des informations sur l'offre de service de la Mission Clause sociale 34 ainsi que ses coordonnées.
- ⇒ Remobiliser les entreprises attributaires en cas de problèmes d'exécution éventuels.

La Mission Clause sociale 34 s'engage à réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage "Insertion" comme suit :

- ⇒ Repérer les opérations et les lots sur lesquels la clause sociale peut être envisagée,
- ⇒ Conseiller dans la rédaction (type de marché retenu, choix des lots, rédaction de la clause et calcul des heures),
- ⇒ Valider l'éligibilité et noter les actions d'insertion proposées par les entreprises candidates,
- ⇒ Rencontrer l'entreprise retenue pour mettre en place leurs engagements,
- ⇒ Rendre compte mensuellement de la réalisation des clauses sociales.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Pour l'année 2018, l'accompagnement des clauses sociales de la ville de Marseillan sera facturé selon une somme forfaitaire annuelle de 2 160 TTC. Cette prestation est évaluée à 36 heures et comprend le suivi mensuel de la mise en œuvre et le bilan des clauses sociales des marchés :

- de piétonisation des quais du port et
- de travaux de voirie à bon de commande.

Modalité de paiement :

- **50% au début de l'année 2018, soit 1 080 €**
- **50% une fois l'année 2018 achevée, soit 1 080 €.**

Les frais de déplacement sont compris dans le forfait.

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

La Mission Clause sociale 34 assurera, pour le compte de La ville de Marseillan, le suivi de la bonne exécution de la clause sociale auprès du titulaire du marché et en informera La ville de Marseillan en lui fournissant en fin d'année les informations suivantes :

1. référence du marché concerné,
2. nombre d'heures réalisées,
3. nombre de personnes concernées,
4. typologie des bénéficiaires,
5. modalités d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
6. état de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause sociale.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION – RESILIATION

La présente convention est signée pour l'année 2018 soit **du 01/01/2018 au 31/12/2018**.

Toute modification ou adaptation de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à _____, le ____/____/____

La Mission Clause sociale 34
Représentée par Isabelle PICARD,
Directrice.

La ville de Marseillan
Représentée par Yves MICHEL,
Le Maire.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 03/04/2018



ID : 034-213401508-20180327-DEL18_03_27_03-DE